



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal du 16 janvier 2023

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 janvier 2023 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BALERET Sylviane
	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
	- Mme BASTIEN Laurence
	- M. DRON Joël
	- M. DUPONT Benoit
	- Mme ETTINGER Héloïse
	- M. GOMES Faustino
	- Mme LECLERE Catherine
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PIERRE Daniel
	- M. SKLEPEK Benoit
Absent non excusé :	- M. BATAILLARD Didier
Représentés Procurations :	- M. SUTTER Benjamin donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien - M. HERREYE Jean-Baptiste donne pouvoir à M. DUPONT Benoit - M. PETIT Olivier donne pouvoir à M. SKLEPEK Benoit

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Sébastien MOUGEL est désigné secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

Point n°1 : Assurance Statutaire CDG 54 (délibération 2023-01).....	2
Point n°2 : Droit de préemption urbain parcelle AB n° 37 et 38 non exercé (délibération 2023-02).	5
Point n°3 : Droit de préemption urbain parcelle AB, n°610 Non exercé (délibération 2023-03)	6
Point n°4 : Caractéristiques du Bail rural – Appel à candidature (délibération 2023-04)	7
Point n°5 : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% (délibération 2023-05)9	
Point n°6 : Questions diverses.....	10



Mairie de Bainville-sur-Madon

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 21 novembre 2022.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Monsieur Sébastien MOUGEL secrétaire du précédent conseil.

Point n°1 : Assurance Statutaire CDG 54 (délibération 2023-01).

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

La convention a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition et d'adhérer au contrat pour l'ensemble des agents.

DECISION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'ACCEPTER la proposition ci-après :**

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations



Mairie de Bainville-sur-Madon

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire



Mairie de Bainville-sur-Madon

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Les discussions concernent le niveau de couverture actuel des agents, la balance bénéfice / risque ainsi que la durée des arrêts maladie.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Point n°2 : Droit de préemption urbain parcelle AB n° 37 et 38 non exercé (délibération 2023-02).

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 610, reçue le 22 novembre 2022, adressée par Maître Pierre-Georges NARBÉY, notaire à Nancy, en vue de la vente moyennant le prix principal de deux cent quarante-sept mille euros (247.000,00 euros), dont 10.400,00 euros de biens meubles et hors commission d'agence pour un montant de 7.000,00 euros à la charge du vendeur, d'un bien immobilier sis 126 rue Jacques Callot, cadastré section AB, n° 37 et 38, d'une superficie totale de 8 ares 30 centiares, appartenant à Monsieur et Madame Matthieu VEHERT.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Pierre-Georges NARBÉY, notaire à Nancy portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 37 et 38 moyennant le prix de 247.000,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître Pierre-Georges NARBÉY.

Point n°3 : Droit de préemption urbain parcelle AB, n°610 Non exercé (délibération 2023-03)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 611, reçue le 25 novembre 2022, adressée par Maître Alexandre MAAS, notaire à Toul, en vue de la vente moyennant le prix principal de deux cent trente mille euros (230.000,00 euros), dont 5.850,00 euros de biens meubles, d'un bien immobilier sis 7 rue de la gare, cadastré section AB, n°610, d'une superficie totale de 15 ares 67 centiares, appartenant à Monsieur Roger GARGAM.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Alexandre MAAS, notaire à Toul portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n°610 moyennant le prix de 230.000,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître Alexandre MAAS.

Point n°4 : Caractéristiques du Bail rural – Appel à candidature (délibération 2023-04)

Considérant la résiliation de bail rural accordée à Monsieur BAZIN à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les caractéristiques du nouveau bail avant de lancer l'appel à candidatures.

Le bail rural porte sur les parcelles suivantes :



Mairie de Bainville-sur-Madon

TROIS HECTARES à prendre dans les parcelles ci-après cadastrées :

Commune	Section	N°	Lieux-dits	Ha	are	ca
Bainville-Sur-Madon	AD	97	ENTRE DEUX EAUX	01	68	30
Bainville-Sur-Madon	AD	99	L'AUTRE COTE DE L'EAU	00	64	70
Bainville-Sur-Madon	AD	101	L'AUTRE COTE DE L'EAU	02	86	50

Le bail rural sera consenti pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Le projet d'appel à candidature reprenant les principales caractéristiques du bail a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur locative à soixante-dix euros par hectare (70,00€ / ha). Lequel fermage sera révisé annuellement selon l'indice national des fermages. Le fermage sera payé à terme échu.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Discussion sur le montant du prix à l'hectare et de l'encadrement des tarifs.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les caractéristiques du bail rural ainsi qu'il a été proposé.
- **FIXE** la valeur locative à soixante-dix euros par hectare et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national du fermage. Le fermage sera payé à terme échu.
- **DIT** qu'il peut être procédé à l'appel à candidatures.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°5 : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% (délibération 2023-05)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'agent administratif territorial en raison de besoins de service.

Vu l'article L542-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09.11.2022,

PROPOSITION

Le Maire propose de procéder à la suppression du poste permanent d'agent administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail de 30 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'agent administratif territorial à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine à compter du 1er février 2023.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Les discussions concernent l'organisation et le volume horaire effectué au secrétariat.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CHARGER** le maire de procéder au recrutement correspondant
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°6 : Questions diverses

Non exercice des droits de préemption suivants :

1. DIA enregistrée sous le numéro 612 reçue le 29/11/2022 et adressée par la SCP Charles-Henri GUIBERT - Philippe RICHARD, notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE pour la vente d'un bien sis 149 Rue Jacques Callot et cadastré section AB, n° 279 et 280 pour 8 a 75 ca moyennant le prix principal de 120.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
2. DIA enregistrée sous le numéro 613 reçue le 05/12/2022 et adressée par Maître Catherine SAVIN-WATERMAN, notaire à NANCY pour la vente des lots savoir :
 - lot n° 2 (bâtiment en rdc et un étage avec terrain attenant), pour 232/1000 des parties communes,
 - lot n° 3 (grenier) pour 84/1000 des parties communes,
 - lot n°4 (maison avec terrain attenant) pour 684/1000 des parties communes

Dans l'immeuble sis 14 et 16 Rue des Jardins et cadastré section AB, n°s 501, 930 et 546, pour 7 a 35 ca moyennant le prix principal de 155.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

hors commission d'agence pour un montant de 18.000,00 € à la charge du vendeur.

Etant précisé que la parcelle AB, n° 500 a été divisée en deux parcelles AB 930 et 931.

Servitudes grevant les biens :

- servitude de tréfonds grevant la parcelle AB, n° 177 au profit des parcelles AB, n° 546, 931 et 936
 - servitude de tréfonds grevant la parcelle AB, n° 931 au profit des parcelles AB, n° 546, 930
 - servitude de surplomb grevant les parcelles AB, n° 493 et 931 au profit de la parcelle AB, n° 930
 - servitude d'accès à la porte B par le portillon A, grevant la parcelle AB, n°931 au profit de la locataire actuelle
 - servitude de vue de 1,90m de profondeur à mesurer depuis le pignon grevant la parcelle AB, n° 931 pour 3 fenêtres.
3. DIA enregistrée sous le numéro 614 reçue le 08/12/2022 et adressée par Maître Laura SCHLEICH, notaire à HETTANGE-GRANDE pour la vente d'un bien sis 41 Rue Le Comte et cadastré section AB, n° 830 pour 7 a 40 ca moyennant le prix principal de 175.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
 4. DIA enregistrée sous le numéro 615 reçue le 09/12/2022 et adressée par Maître Corinne ABBO, notaire à COLOMBEY LES BELLES pour la vente d'un bien sis Terre Noirel et cadastré section ZK, n° 277 pour 1 a 79 ca (provenant de la division de la parcelle ZK, n° 229)

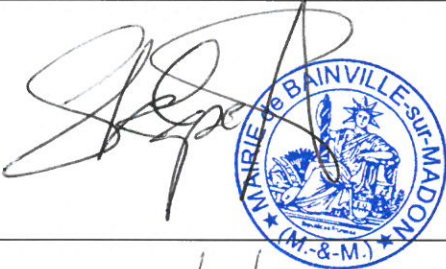
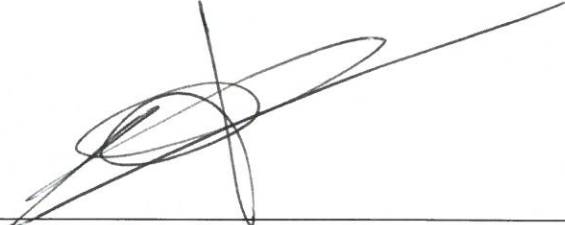


Mairie de Bainville-sur-Madon

moyennant le prix principal de 358,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

5. DIA enregistrée sous le numéro 616 reçue le 09/12/2022 et adressée par Maître Corinne ABBO, notaire à COLOMBEY LES BELLES pour la vente d'un bien sis Terre Noirel et cadastré section ZK, n° 275 pour 88 ca (provenant de la division de la parcelle ZK, n° 229) moyennant le prix principal de 176,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
6. DIA enregistrée sous le numéro 617 reçue le 09/12/2022 et adressée par Maître Corinne ABBO, notaire à COLOMBEY LES BELLES pour la vente d'un bien sis Terre Noirel et cadastré section ZK, n° 278 et 279 pour 5 a 08 ca (provenant de la division de la parcelle ZK, n° 229) moyennant le prix principal de 1.016,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h26.

Benoit SKLEPEK, maire	Sébastien MOUGEL, secrétaire
	

Mise en ligne : le 17/03/2023
Par le secrétaire : Sébastien Mougel

